



Convention de partenariat

Entre :

Le Département des Pyrénées Orientales, représenté par sa présidente en exercice, Madame Hermeline Malherbe, domiciliée ès qualité au 24 quai Sadi Carno 66906 Perpignan Cedex et dûment autorisée à signer la présente en vertu de la délibération

Et

La collectivité Communauté de Communes des Aspres dont le siège social est situé 6 allée Capdellayre – Bâtiment multifonction 66301 THUIR CEDEX, représentée par son Président en exercice Monsieur René OLIVE, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire n°82/2021 du 17 juin 2021.

PREAMBULE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT :

La finalité du partenariat entre le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et la Communauté de Communes des Aspres est fondée sur la valorisation des principes républicains d'égalité qui contribuent à la cohésion sociale et à l'amélioration des conditions d'accès aux droits des citoyens et d'intérêt général du Service Public notamment en matière de service aux familles et de Prévention en direction de l'Enfance dans le respect des compétences de chacun.

Cette collaboration vise à améliorer l'accès à des modes de garde assurés par les services d'accueil Petite Enfance-Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes des Aspres en relation avec les aides et les accompagnements à l'éducation assurés par les services de la MSP de Thuir.

Ce partenariat vise également à permettre le partage des pratiques professionnelles entre les services avec un accès facilité à la formation, l'information et la communication auprès des familles.

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet la formalisation du partenariat institutionnel renforçant les liens existants entre les services départementaux et les services d'accueil Petite Enfance-Enfance-Jeunesse communautaires afin de développer les thématiques d'échanges d'information, de partage de documentation, de communication et de pérennisation notamment des actions liées à l'accompagnement au rôle parental selon les critères de la charte d'accueil du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Pyrénées Orientales (Reap66).

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

- Pérenniser les échanges d'information sur les missions, les rôles et les métiers des équipes respectives des services départementaux de la Maison de Proximité de Thuir et de la Communauté de Communes des Aspres dans le respect de la confidentialité des dossiers et des

données RGPD pour renforcer les relations entre la Mission Enfance-Familles et les structures d'accueil et optimiser les rencontres pédagogiques entre les équipes d'encadrement

- Planifier les visites médiatisées de la Mission Enfance-Familles dans les locaux du Relais des Assistants Maternels intercommunal par convention de mise à disposition annexée.
- Orienter et sensibiliser les familles reçues à la MSP vers les actions des services communautaires :
 - Petite Enfance-Parentalité Service (PEPS) de la Communauté de Communes des Aspres notamment le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) selon la charte d'accueil du LAEP intercommunal annexée, vers le Guichet Unique, dispositif d'information et d'orientation des parents vers un mode de garde adapté, situés dans les locaux du RAM au sein du complexe sis avenue Amiral Nabona à Thuir (66300).
 - Le Service Enfance regroupant ses structures d'accueil de mineurs maternelles et primaires de Thuir, Trouillas et Banyuls Dels Aspres
 - Le Service Jeunesse avec l'Accueil de Loisirs Ados et le Point Information Jeunesse
- Consolider les interactions autour des projets de soutien à la parentalité de la Communauté de Communes des Aspres comme par exemple, l'adhésion au Réseau Parentalité des Aspres, dépliant en annexe, en qualité de membre d'honneur et la participation annuelle à la « Semaines des Familles des Aspres ».
- Signaler les observations menées sur les enfants et sur les suspicions relatives aux situations familiales à risque pouvant entraîner des carences éducatives auprès des mineurs qui fréquentent les structures d'accueil Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, pour contribuer à la sécurité physique et psychique, dans l'intérêt et l'intégrité de l'enfant et de sa famille.
- Renforcer les échanges d'informations sur des signalements de problématiques éducatives, comportements sociaux à risque, observés par les équipes éducatives des services petite enfance, enfance et jeunesse de la communauté de communes des Aspres.
- Être partie prenante de la CISPD (Commission Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), réunie en session ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA MSP DE THUIR

Par la présente convention, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales s'engage à :

- Mise en place d'un planning des visites médiatisées dans la salle du RAM selon convention ci-annexée.
- Prévoir et anticiper l'intervention à titre gracieux des personnels concernés de la MSP de Thuir pour les échanges d'informations nécessaires à l'organisation des journées pédagogiques sur les structures d'accueil et sur les événements de soutien à la fonction parentale organisés par la CDC Aspres.
- Permettre la promotion des actions communes et collectives via les supports de diffusion de la MSP de Thuir pour élargir le champ de communication au niveau départemental.

- L'adhésion de la MSP de Thuir au Réseau Parentalité des Aspres en tant que membre d'honneur au titre du partenariat.
- Partager la documentation thématique de prévention de partenaires du CD66 contribuant à lutte contre les conduites à risques, les addictions, pour la laïcité et contre les discriminations.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

En contrepartie, la Communauté de Communes des Aspres s'engage à :

- Orienter les familles reçues par les structures d'accueil Petite Enfance-Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes des Aspres vers les services de la MSP au besoin afin d'optimiser les connaissances acquises des champs de compétences de chacun
- Mettre à disposition les infrastructures (LAEP) et locaux (RAM) à titre gratuit selon les modalités d'utilisation (Cf. annexe 1, convention d'occupation de locaux) pour garantir le bon fonctionnement des visites médiatisées et l'accueil des familles du LAEP
- Respecter la déontologie de l'accueil et du suivi des familles
- Accueillir les familles volontaires au LAEP dans le respect de l'anonymat et de la charte en annexe 2

ARTICLE 4 : Organisation du partenariat

Des rencontres se tiendront semestriellement et veilleront à la bonne mise en œuvre des objectifs de cette convention et de la réalisation d'évènements communs.

Une convocation des membres sera préparée par un des membres en alternance : les comptes rendus de ces réunions seront transmis aux membres de la coopération.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

Cette convention de partenariat est signée pour une période de 12 mois renouvelable à partir du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : Evaluation du Partenariat

Cette convention fera l'objet d'une évaluation en cours d'année et d'un bilan annuel sur les objectifs énoncés afin de convenir des conditions d'une reconduction.

ARTICLE 7 : Modification - Révision

La présente convention pourra être modifiée ou révisée à la demande de l'une des parties. Toute modification donnera lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20210617-82_21_CONVMSP-DE

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de dysfonctionnement ou de manquement aux obligations respectives inscrites dans cette convention, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends. A défaut de résolution à l'amiable, le désaccord persistant, chacune des parties se réserve le droit de suspendre et de résilier la convention par simple lettre recommandée avec avis de réception

Fait en deux exemplaires,

Pour la Maison Sociale de
Proximité de Thuir,

Madame Hermeline MALHERBE,
Présidente du CD66

Pour la Communauté de
Communes des Aspres,

Monsieur OLIVE René, Président